

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2020

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, LEMOUZY Laurence, MOULIADE Nadège, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle, MIQUEL Christian, GRAL Guillaume, BRAS André, SALVAN Henri,

Arrivée de Daniel BATUT au vote n°4

Absents/Procurations : FOURNIER Françoise donne procuration à Vincent ALAZARD

Absents/ Excusés : BATUT Daniel pour les votes 1, 2 et 3

Secrétaire de séance : QUINTARD Noëlle est élue secrétaire pour toute la séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 15/09/2020 pour une remise des offres fixée au 19/10/2020 à 14H00.

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 02 novembre 2020,

Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation a été lancée avec plusieurs entreprises,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 novembre 2020

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par la CAO du 10/11/2020 au regard des analyses du maître d'œuvre du projet, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

La consultation comprenait 12 lots :

Lot
01 - Désamiantage
02 - Démolition - Gros œuvre
03 - Couverture Ardoise
04 - Charpente métallique
05 - Traitement des façades
06 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
07 - Menuiseries intérieures bois
08 - Plâtrerie - Peinture
09 - Revêtements de sols souples
10 - Carrelage - Faïence
11 - Electricité
12 - Chauffage - Ventilation - Sanitaires

A l'ouverture des plis, il est constaté l'infructuosité du lot 3, Couverture Ardoise : Aucune offre. Conformément à la procédure des marchés publics, il a été décidé de consulter par simple devis, 3 entreprises SAS PAUL BARRIAC, SARL LES TUILAIRES - CECON JEAN-JACQUES ET CROUZET GUIRAL.

Après exposé, et conformément au règlement de la consultation, les membres de la CAO ont validé

l'engagement de négociation sur les lots n° :

- 02 - Démolition - Gros œuvre
- 06 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
- 07 - Menuiseries intérieures bois
- 11 - Electricité
- 12 - Chauffage - Ventilation - Sanitaires

Cette consultation a été lancée le 02/11/2020 pour une remise des offres fixée au jeudi 5 novembre à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire propose de retenir :

01 - Désamiantage	DECUTIS	38 999,00 €
02 - Démolition - Gros œuvre	BOURRIER EURL	277 827,50 €
03 - Couverture Ardoise	Lot infructueux – pas d'offre	
04 - Charpente métallique	SARL BESSIERE SERRURERIE	53 800,00 €
05 - Traitement des façades	ARB FACADES	107 402,00 €
06 - Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	ETS SAHUET Henri	130 174,66 €
07 - Menuiseries intérieures bois	SAS BRAS TURLAN	110 000,00 €
08 - Plâtrerie - Peinture	SARL LAUR GUILLAUME	180 713,50 €
09 - Revêtements de sols souples	J-MICHEL CAMPO	16 378,92 €
10 - Carrelage - Faïence	SARL NG LES CHAPES D OLT	11 420,00 €
11 - Electricité	SARL AUBRAC ELECTRIC	65 691,18 €
12 - Chauffage - Ventilation - Sanitaires	Frédéric Malherbe	95 989,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements locatifs
- **AUTORISE Monsieur le maire**, ou son adjoint délégué à signer les marchés publics tels que présentés ci-dessus pour les LOT1,2,4,5,6,7,8,9,10,11 et 12 pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements locatifs ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'infructuosité du lot 3, Couverture Ardoise, et la consultation de 3 entreprises, deux ont répondu.

Après analyse des devis, sur proposition de la CAO, Monsieur le maire propose de retenir :

03 - Couverture Ardoise	SARL LES TUILAIRES - CECON JEAN-JACQUES	19 111,82 €
--------------------------------	--	-------------

Montant Total HT	1 107 507,86 €
------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL LES TUILAIRES - CECON JEAN-JACQUES pour le lot 3 du marché de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements locatifs
- **AUTORISE Monsieur le maire**, ou son adjoint délégué à signer le marché public pour le lot 3 SARL LES TUILAIRES - CECON JEAN-JACQUES pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements locatifs, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTE :	CONTRE : 3 Cathy CHAUFFOUR Honoré DURAND Stéphanie COUTOU	ABSTENTION :	POUR : 11
---------------	---	---------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : PLAN DE FINANCEMENT ESPACE ASSOCIATIF - CONVIDADIS

Monsieur le Maire rappelle que le projet CONVIDADIS, est une démarche participative d'innovation publique souhaitée par la Mairie. En janvier 2019, la Mairie a fait le choix de confier la réflexion du projet CONVIDADIS à un groupe citoyen composé d'élus, de responsables associatifs, de salariés de structures et d'habitants.

Une demande de financement a été faite auprès de l'AMI Fabrique de Territoire via un appel à projet. La réponse est attendue début décembre.

En attendant à court terme, il est nécessaire de créer un espace permettant de tester un accueil et une animation CONVIDADIS, servant également à l'accueil des jeunes et des associations. L'objectif est de commencer à créer du lien dans ce bâtiment en favorisant des actions de vivre ensemble inter-associatives, dans ou hors les murs tout en maintenant la dynamique de valorisation de la dimension Innovation publique et projet de territoire.

Monsieur le Maire, propose de réhabiliter le premier étage du bâtiment dit CONVIDADIS à cet effet et soumet le plan de financement suivant :

Nature prévisionnelle des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Electricité générale + VMC + blocs de secours + alarme incendie (devis entreprise Aubrac Electric)	6 915,63 €	8 298.76 €
Plomberie générale + distribution tuyauteries (devis Aubrac Energies)	5 026,90 €	6 032.28 €
Menuiserie fourniture (devis DEVIC)	1 249,91 €	1 499.89 €
Location matériel (ponceuse pour plancher)	600,00 €	720.00 €
Achat produits divers et peintures	2 500,00 €	3 000.00 €
Mise en place internet	2 000,00 €	2 400.00 €
Divers	1 500,00 €	1 800.00 €
COUT TOTAL DU PROJET (HT)	19 792,44 €	23 750.93 €

Nature des financements	Montant HT	%
Aide travaux de réhabilitation ERP 30%	5 937.73 €	30%
DETR	7 916.98 €	40%
Autofinancement	5 937.73 €	30%
MONTANT TOTAL HT	19 792,44 €	

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de réhabilitation provisoire du bâtiment du CONVIVADIS, premier étage
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires au financement du projet ;
- **Autorise** le Maire, ses adjoints ou son représentant à solliciter les partenaires financiers de cette opération pour l'octroi des subventions afférentes ;
- **Autorise** le Maire, ses adjoints ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTE :	CONTRE : 3 Cathy CHAUFFOUR Honoré DURAND Stéphanie COUTOU	ABSTENTION :	POUR : 11
---------------	---	---------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : DECISION MODIFICATIVE n°5 – BUDGET COMMUNE

Vu la délibération n°2-1 du 25 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la commune,

Considérant qu'il convient d'affiner les projections budgétaires, et de redistribuer les dépenses en sections d'investissement.

Considérant qu'il convient d'engager de nouvelles recettes en fonctionnement

Monsieur le maire expose les ajustements nécessaires liées aux dépenses à engager et l'avancée des projets.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80836 : Vêtements de travail	0,00 €	1 785,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 785,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70873 : par les C.C.A.S	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 785,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 785,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 785,00 €	0,00 €	1 785,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2051-202006 : ACHAT DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT	0,00 €	1 038,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 038,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-201901 : Espace Convivadis	0,00 €	23 751,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-202006 : ACHAT DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT	0,00 €	1 188,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	24 939,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-201804 : AMENAGEMENT TERRAIN MALTRAITES	25 977,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 977,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 977,00 €	25 977,00 €	0,00 €	0,00 €

VOTE :	CONTRE : 3 Cathy CHAUFFOUR Honoré DURAND Stéphanie COUTOU	ABSTENTION :	POUR : 11
---------------	---	---------------------	------------------

➔ Arrivée de Daniel BATUT

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : ASTREINTES HIVERNALES MISE EN PLACE ET INDEMNISATION

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de définir la période des astreintes hivernales pour organiser les opérations de déneigement.

D'une manière générale, il propose que la période soit fixée du 1^{er} vendredi de décembre de l'année N au 2^{ème} vendredi de mars N+1.

Durant cette période, les agents des services techniques effectuent les opérations de déneigement sur l'ensemble des espaces publics et voies communales de notre territoire.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place un système d'astreinte de sécurité pour le déneigement en semaine et le week-end pour le personnel des services techniques de la Commune de Laguiole, moyennant l'indemnisation afférente, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de nécessité de service, la collectivité se réserve le droit de modifier les plannings d'astreinte. L'astreinte de sécurité imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une astreinte de sécurité de déneigement, conduite par équipes, du 1^{er} vendredi de décembre de l'année N au 2^{ème} vendredi de mars N+1 ;
- **DIT** que le versement de l'indemnité d'astreinte de sécurité aux agents des services techniques concernés se fera selon le barème en vigueur au moment de l'astreinte (actuellement, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
---------------	-------------------	---------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE SAINT MATTHIEU

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 1200€ de la part du collège Saint Matthieu pour de réalisation de jardin de partage intergénérationnel.

Les objectifs sont :

- Éveiller les élèves aux valeurs humaines, environnementales et patrimoniales
- Fédérer et ouvrir les élèves sur le territoire - créer du lien social
- Sensibiliser au développement durable
- Les initier à la gestion d'une micro entreprise
- Travailler au label « éco-collège ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1200€ au collège Saint Matthieu pour la réalisation du jardin de partage intergénérationnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, l'adjoint délégué ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
---------------	-------------------	---------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : BONS CADEAU NOËL 2020

Monsieur le Maire informe les membres que traditionnellement la mairie offre un repas en fin d'année aux habitants de Laguiole de plus 67 ans et inscrits sur les listes électorales.

Cette année étant particulière au regard du contexte sanitaire, il propose au conseil municipal de Laguiole de s'associer avec le CCAS afin de remettre un bon cadeau à chaque bénéficiaire de 20€. La commune participerait à hauteur de 53 % et le CCAS à hauteur de 47 %.

L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de se faire plaisir sur cette période, pour eux ou pour leurs proches, à LAGUIOLE.

Après attache auprès du comptable public, la commune émettra les bons, remboursera les commerces partenaires sur présentation de la facture et du bon cadeau, et refactura au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'offrir aux personnes de plus de 75 ans, domiciliées sur la commune de LAGUIOLE et inscrites sur les listes électorales, un bon cadeau d'une valeur de 20 €.
- **Précise** que les bons sont utilisables dans les commerces de LAGUIOLE partenaires de l'opération.
- **Propose** une date de validité au 31/12/2020
- **Dit** que le CCAS participera à hauteur de 47%, à prendre sur les crédits 2020.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
---------------	-------------------	---------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX OPERATION CENTRE BOURG – LOT 2 MAÇONNERIE

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg centre de LAGUIOLE – tranche 1, le LOT 2 (maçonnerie) doit faire l'objet d'un avenant.

Le montant du surcoût hors taxe est de 2811.32€ HT (soit 0.89% d'une prix initial 316 738.33€).

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré et en application de la délibération du conseil municipal n 3.1 du 20 décembre 2018 relative à la validation du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement du bourg centre de LAGUIOLE – tranche 1.

Considérant la délibération en date du 19 mars 2019 « Infructuosité des lots n°2 Maçonnerie et n°3 Serrurerie – Nouvelle procédure d'appel d'offres » autorisant Monsieur le Maire à engager une seconde procédure de passation sous la forme d'un appel d'offre en procédure adaptée pour les lot n°2 Maçonnerie et n°3 Serrurerie du programme d'aménagement de surface du Centre bourg de Laguiole Tranche 1 (Place de la Mairie, rue du Faubourg, Plaçole et rue du Couvent) ;

Considérant la délibération n°1 du 29 avril 2019 portant attribution des lots – Marché public – Aménagement du Centre Bourg de Laguiole – Tranche 1 – Lots Maçonnerie et Serrurerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant au Lot n°2 Maçonnerie _ avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 2811.32€ H.T. qui a pour objet des quantités supérieures de pierres de granit (marches – nez de marches – dallages)
Attributaire: entreprise COLAS sud ouest : Z.I cantaranne rue des métiers 12850 ONET LE CHATEAU
Marché initial montant : 316 831.80 € HT
Nouveau montant du marché : 319643.12 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 Maçonnerie, du marché de travaux Aménagement du Centre Bourg de Laguiole – Tranche 1 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION :	POUR : 15
---------------	-------------------	---------------------	------------------